LOCATION SALLE DES FÊTES - RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 1 : Après réservation faite auprès de la Mairie de CERCIÉ 04.74.66.80.03, la salle des fêtes pourra être louée aux associations et aux particuliers, sous condition d'acceptation du présent règlement. La réservation ne sera validée qu'à réception, par la commune des pièces suivantes :

- **le règlement dûment signé par le locataire,**
- **une attestation d'assurance responsabilité civile fournie par le locataire,**
- **le versement des chèques de caution.**

Pour les mariages et réunions de famille, la location est étendue aux communes suivantes : communes membres de la Communauté de Communes CCSB

Il est strictement interdit de sous louer, partiellement ou en totalité, ces locaux.

ARTICLE 2 : L'ensemble des tarifs de location, des cautions (matériel et nettoyage), du chauffage et de la vaisselle cassée, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Les utilisateurs sont responsables de l'ordre, de la sécurité et de la bonne tenue à l'intérieur et aux abords de la salle des fêtes : **les panneaux muraux acoustique ne doivent pas être touchés, aucune décoration ni affiche ne doit être apposée dessus, de même qu'il est interdit d'utiliser les luminaires comme supports décoratifs.**

ARTICLE 4 : Par mesure de sécurité et de protection des infrastructures collectives, les organisateurs doivent veiller à ce que les issues de secours, volets roulants montés en intégralité et les voies d'accès soient totalement dégagées. La capacité maximale de la salle est de 120 personnes. Pour des raisons de sécurité il est impératif de respecter cette capacité.

ARTICLE 5 : Le locataire s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les a pris. Le plus grand soin devra être apporté à ce matériel qui sera rendu propre. Le mobilier (table/chaise) devra être nettoyé et rangé dans le local destiné à cet usage ; les sols (de l'entrée, le bar, la cuisine, la grande salle, la scène, et les sanitaires) devront être soigneusement balayés et lavés ; les sanitaires devront être nettoyés et désinfectés. Les déchets et ordures seront déposés dans la poubelle qui est sur l'emplacement réservé mairie. Le verre et les emballages seront acheminés au tri sélectif.

ARTICLE 6 : Un état des lieux et du matériel est effectué avant et après toute utilisation par le responsable utilisateur et un agent municipal. La remise des clés aura lieu à l'issue du constat. L'état des lieux entrant sera fixé la veille avant 16h et l'état des lieux sortant le lundi entre 9h et10h30.

ARTICLE 7 : En cas de détériorations survenues pendant la location de la salle municipale, les réparations ou remplacements du matériel seront intégralement à la charge financière du locataire. La Collectivité se réserve le droit de faire effectuer les réparations (par les artisans et fournisseurs choisis par la Commune) et d'en adresser la facture au locataire sans qu'aucun recours ne puisse être intenté à postériori contre la Commune. Si le montant est inférieur ou égal à la caution, il est déduit de celle-ci.

ARTICLE 8 : L'usage des pétards, fusées, avertisseurs sonores et autres objets émettant des bruits intempestifs est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle des fêtes.

ARTICLE 9 : Toutes les déclarations administratives règlementant les manifestations privées ou publiques (Déclaration de buvette, SACEM, Sécurité Sociale, Impôts indirects…) concernant les diverses activités exercées à l'intérieur de la salle des fêtes sont laissées à l'initiative des organisateurs et locataires de celle-ci. En cas d'infraction à la règlementation en vigueur, la Commune dégage toute responsabilité.

ARTICLE 10 : Le ou la signataire du présent document est seul(e) responsable des dégradations et nuisances qui pourraient être commises à l'extérieur de la salle des fêtes ou envers les riverains. Toute infraction sera suivie d'un dépôt de plainte à la Gendarmerie de Belleville.

Fait à CERCIÉ, le .....

Nom-prénom-signature du locataire responsable,
Précédés de la mention « **lu et approuvé** »